



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 6663

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le désarroi des kinésithérapeutes suite au projet de rendre l'adhésion des professionnels à leur ordre, « volontaire ». En effet, depuis qu'il a été créé, l'ordre des kinésithérapeutes a fourni un travail important de contrôle et d'administration de la profession. L'adhésion obligatoire à l'ordre a permis aux patients d'être soignés par des professionnels aux compétences ainsi validées. Avec ce projet, les kinésithérapeutes s'inquiètent vraiment de l'avenir de leur profession. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6663

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5428

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1013